



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Justin Laundrie
Justin.Laundrie@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à :

2 :00pm ET

On - le :

March 28, 2024 – 28 mars 2024

| | |
|--|---|
| Title/Titre ETS Static Display Analyzer / Analyseur d’affichage statique ETS | Solicitation No – N° de l’invitation W8486-238883/B |
| Date of Solicitation – Date de l’invitation March 12, 2024 – 12 mars 2024 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Justin Laundrie Justin.laundrie@forces.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone 343-571-8929 | FAX No – N° de fax N/A |
| Destination Quality Engineering Test Establishment 45 Sacré-Cœur Blvd Gatineau QC, J8X 1C6 | |

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison requis: July 31, 2024 | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 3 |
| 1.1 BESOIN..... | 3 |
| 1.2 COMPTES RENDUS..... | 3 |
| 1.3 ACCORDS COMMERCIAUX..... | 3 |
| 1.4 CONTENU CANADIEN..... | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 3 |
| 2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE | 4 |
| 2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 5 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 5 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 5 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 5 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 6 |
| 4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 6 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| 5.1. ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION..... | 8 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 8 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 9 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 9 |
| 6.2 BESOIN..... | 9 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 9 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 9 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 10 |
| 6.6 PAIEMENT | 11 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 11 |
| 6.8 ATTESTATIONS..... | 11 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES | 11 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 11 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE | 12 |
| 6.12 ASSURANCE..... | 12 |
| 6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE | 12 |
| 6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ | 12 |
| ANNEXE « A » | 13 |
| BESOIN | 13 |
| PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS..... | 14 |
| BARÈME DE PRIX..... | 14 |
| ANNEXE B..... | 15 |
| BARÈME DE PRIX..... | 15 |
| ANNEXE C..... | 16 |

| | |
|---|-----------|
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | 16 |
| ANNEXE D..... | 17 |
| EXIGENCES TECHNIQUES POUR LE REMPLACEMENT | 17 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A, Besoin.

1.2 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La [clause 2003](#) (2023-06-08), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) L'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- b) Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.
- c) Le paragraphe 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) L'article 06, « Soumissions déposées en retard », est supprimé en entier.

- e) Le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

2.1.1 Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustement, la fonction et la qualité équivalent à ceux des articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent;
- 2) Les produits offerts comme équivalents en matière de forme, d'ajustement, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) la proposition ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les excède pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex. des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de cinq (5) jours civils à la demande. Si, dans le délai prescrit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de la pièce de remplacement du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit équivalent ou un remplacement du numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit équivaut à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés à l'avance, et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les cinq (5) jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).

- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette échéance pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'élément numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Il doit clairement être marqué « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent des demandes de renseignements techniques ayant un caractère exclusif. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et ainsi de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les communiquer à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion et sans compromettre la validité de leur soumission, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie électronique en format PDF)

Section III : Attestations (une copie électronique en format PDF)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Dans ce cas, ils doivent inclure cette pièce jointe dans leur soumission financière.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA), au Centre d'essais techniques de la qualité, situé au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, selon les Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter que les paiements de factures soient effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des modes de paiement électronique ne sera pas considérée comme étant un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères des évaluations technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne

sont pas affiliés au sens utilisé dans la [Loi sur la concurrence](#), L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou en retirant les soumissions des soumissionnaires, qu'il n'y a plus au moins deux (2) soumissions recevables ayant une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un marché. Le Canada peut procéder à la validation des attestations du contenu canadien à tout moment du processus d'évaluation, y compris en même temps qu'à d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque article doit être accompagné d'un certificat d'étalonnage daté d'au maximum 90 jours avant la date de livraison. Une certification CSA ou l'équivalent doit être en vigueur « avant » la livraison au Canada. Le numéro de série du fabricant d'équipement d'origine doit être fourni avant l'expédition au Canada.

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent indiqué à l'annexe A, Besoin.

Si des équivalents sont proposés, consulter l'annexe D.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA), au Centre d'essais techniques de la qualité, situé au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et les taxes d'accise, taxes applicables en sus.

Le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat soit FCA (point d'expédition de l'entrepreneur) ou RDA, au Centre d'essais techniques de la qualité, situé au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable ayant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat lui soit attribué, le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou s'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante sera en droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante aura pour effet de rendre la soumission non recevable ou constituera un manquement aux conditions et aux modalités du contrat.

5.1. Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent, **s'il y a lieu**, présenter avec leur soumission le formulaire de déclaration se trouvant sur le site [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations supplémentaires exigées avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet approvisionnement est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'invitation à soumissionner, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation confirmant que le ou les articles offerts sont des produits canadiens au sens de la clause A3050T seront prises en compte.

À défaut de joindre à sa soumission une telle attestation dûment remplie, le soumissionnaire verra son ou ses articles offerts traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

() au moins 80 % du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien pour plusieurs produits ou services ou pour une combinaison de produits et de services, consultez l'[annexe 3.6](#), Exemple 2, du Guide des approvisionnements.

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Bien qu'ils puissent être déposés plus tard, les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec la soumission. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir ces renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai imparti, la soumission sera jugée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que sa soumission ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestations de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, qui se trouve au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](http://www.esdc.gc.ca/en/jobs/workplace/human_rights/employment_equity/federal_contractor_program.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed) (http://www.esdc.gc.ca/en/jobs/workplace/human_rights/employment_equity/federal_contractor_program.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du marché.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe **A**, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont tirées du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « Couronne », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Les produits livrables doivent tous être reçus au plus tard le 31 juillet 2024.

6.4.2 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Rendu droits acquittés (RDA) au Centre d'essais techniques de la qualité, situé au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, selon les Incoterms 2010.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent contrat est :

Nom : **(À remplir au moment de l'attribution du contrat)**

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Pour ce contrat, le responsable technique (RT) est :

Nom : **(À remplir au moment de l'attribution du contrat)**

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter de questions techniques avec le responsable technique; ce dernier n'a cependant pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Toute modification apportée à la portée des travaux ne peut être effectuée qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir au moment de l'attribution du contrat)

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme précisé à l'annexe B, soit un montant total de ____ \$ (à remplir au moment de l'attribution du contrat).

Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements apportés à la conception ou pour les modifications ou les interprétations des travaux, à moins que l'autorité contractante les ait approuvés par écrit avant qu'ils soient intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

(à remplir au moment de l'attribution du contrat).

6.7 Instructions relatives à la facturation

Les factures doivent être transmises de la façon suivante :

- b. Un (1) exemplaire doit être transmis à l'autorité contractante dont le nom figure dans le contrat, sous l'article intitulé « Responsables ».

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant à la communication de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Le non-respect de ces conditions constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2017-08-17), Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de (à remplir au moment de l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui aura préséance sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- a) Les articles de l'accord;
- b) Les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) L'annexe A, Besoin;
- d) L'annexe B, Barème de prix;
- e) La soumission de l'entrepreneur, datée du **(à remplir au moment de l'attribution du contrat)**.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

6.13 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro 1, Intégrité pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification en matière d'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

6.14 Assurance de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

ANNEXE « A »

BESOIN

| Article | Description Y compris le NNO/n° de pièce | Unité de distribution | Qté ferme | Adresse de destination | Exigence relative à la sécurité (oui ou non) | Marchandises contrôlées (oui ou non) |
|----------------|---|--------------------------------------|----------------------|---|---|---|
| 1 | Analyseur d'affichage statique ETS Pièce n° 4406 NNO : (6625) 01- 7074872 NSCM/MFG : 56541 | CH. | 2 | Centre d'essais techniques de la qualité, 45, boulevard Sacré- Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6 | Non | Non |

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

BARÈME DE PRIX

| Article | Description Y compris le NNO/n° de pièce | Unité de distribution | Qté ferme | Adresse de destination | Prix unitaire ferme, RDA Frais de transport compris Taxes applicables en sus | Prix calculé, RDA Frais de transport compris Taxes applicables en sus |
|---------|---|-----------------------------|--------------|---|--|--|
| 1 | Analyseur d'affichage statique ETS Pièce n° 4406 NNO : (6625) 01- 7074872 NSCM/MFG : 56541 | CH. | 2 | Centre d'essais techniques de la qualité, 45, boulevard Sacré- Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6 | _____ \$ | _____ \$ |

Total: _____
(14.975%): _____
Totale: _____

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Dans ce cas, ils doivent inclure cette pièce jointe dans leur soumission financière.

ANNEXE B

BARÈME DE PRIX

À remplir au moment de l'attribution du contrat – PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANNEXE C

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- () dépôt direct (national et international)
- () échange de données informatisé (EDI)
- () virement télégraphique (international seulement)

ANNEXE D

EXIGENCES TECHNIQUES POUR LE REMPLACEMENT

1. Il doit s'agir d'un système intégré ne nécessitant aucune pièce supplémentaire pour la mise en œuvre de l'essai de désintégration statique des échantillons utilisés pour l'essai planaire.
2. Il doit comporter un ensemble d'essai, qui sera placé dans une chambre environnementale et fonctionnera après et pendant des conditions ambiantes de 48 à 72 heures à une température de 23 +/- 3 °C et à une humidité relative (HR) de 12 +/- 3 %, ou de 20 +/- 3 %.
3. L'ensemble d'essai doit avoir une taille maximale d'environ 24 x 29 x 25 cm (larg. x prof. x haut.) pour s'adapter à la chambre environnementale qu'utilise le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) pour les essais des Services environnementaux.
4. L'ensemble utilisé pour les essais doit comprendre un porte-échantillon pouvant loger des échantillons de 7,5 x 14 cm (3 x 5,5 po) au moyen de pinces magnétiques ou mécaniques.
5. L'ensemble d'essai doit comporter des électrodes de charge pouvant charger l'échantillon d'essai à 5 kilovolts aux polarités positive (+) et négative (-).
6. L'ensemble d'essai doit être muni d'un capteur de charge du voltmètre électrostatique pour mesurer la charge électrique de l'échantillon d'essai.
7. L'ensemble d'essai doit comporter une cage de Faraday pour empêcher les champs électrostatiques extérieurs d'interférer avec le fonctionnement du dispositif d'essai électrostatique, composé de l'échantillon d'essai, de l'application de la charge électrostatique et du capteur de charge du voltmètre électrostatique.
8. L'ensemble d'essai doit être équipé d'un dispositif de verrouillage pour éviter qu'il reçoive une haute tension lorsque l'opérateur accède à l'échantillon d'essai.
9. Le système d'essai de désintégration statique doit pouvoir appliquer une charge à haute tension pouvant atteindre 5 kilovolts aux polarités positive et négative à un échantillon d'essai de l'ensemble d'essai.
10. Le système d'essai de désintégration statique doit permettre le réglage des tensions finales (la tension à laquelle la charge de l'échantillon d'essai décroît) à 1 % et à 10 % de la tension de charge acceptée. La possibilité de régler une tension finale variable de 1 % à 50 % de la charge acceptée est un atout.

-
11. Le système d'essai de désintégration statique doit pouvoir fonctionner à la fois manuellement (étape par étape) et automatiquement (étapes exécutées par séquences, sans l'intervention de l'opérateur).
 12. En mode automatique, le système d'essai de désintégration statique doit enregistrer les résultats intermédiaires de l'essai de désintégration statique pour qu'ils puissent être téléchargés ultérieurement sur un ordinateur.
 13. Un module d'essai du système avec une constante de temps de désintégration statique fixe doit être ajouté dans le système d'essai de désintégration statique pour vérifier le fonctionnement du système et assurer l'équilibre entre les essais de charge de polarité positive et négative.
 14. La section de contrôle du système d'essai de désintégration statique doit être placée à l'extérieur de la chambre environnementale pour faciliter son utilisation.
 15. Le système d'essai de désintégration statique doit pouvoir mesurer directement :
 - a. la charge initiale de l'échantillon d'essai;
 - b. la charge acceptée¹ sur l'échantillon d'essai;
 - c. la charge de l'échantillon d'essai pendant la période de désintégration;
 - d. la durée pendant laquelle l'échantillon d'essai se désintègre jusqu'à un pourcentage fixe de la charge initiale appliquée. Les pourcentages fixes doivent comprendre au minimum 10 % de la charge appliquée et 1 %. Les pourcentages réglables contiennent les valeurs de pourcentage fixes, avec une résolution de 0,1 % acceptable.
 16. La section de contrôle doit afficher clairement les commandes pour la sélection des états de fonctionnement du système d'essai de désintégration statique, ainsi que des affichages et des indicateurs clairement lisibles pour la présentation des résultats des mesures et de l'état de fonctionnement.
 - a. Temps de désintégration jusqu'à un maximum de 99,9 secondes;
 - b. Résolution de l'affichage numérique du temps de désintégration à 0,1 % de l'échelle.
 17. Le système d'essai de désintégration statique doit être accompagné d'un manuel d'utilisation clairement rédigé (en anglais ou en français) qui décrit la configuration et le fonctionnement de l'unité pour les essais de désintégration statique couramment effectués.
 18. Il doit remplir les exigences des essais de dissipation de la charge statique et du taux de désintégration statique, y compris la méthode 4046, MIL-PRF-81705E (et toutes les générations précédentes), ANSI/ESD S541, NFPA 99 et 77, INDA, CECC, EU, SAE, ESD Association, généré par l'entreprise.

¹ (Point 15.b.) La charge acceptée est la tension à laquelle l'échantillon d'essai se charge, découlant de la charge appliquée.

19. Il doit être accompagné d'un certificat d'étalonnage et d'un décalque d'étalonnage.
20. Tout composant électrique de l'équipement doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation conformément au *Code canadien de l'électricité*, partie 1, par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.